

3MS !
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.400,00 euros
Siège social : 4 Rue Centrale
07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
979 916 871 RCS AUBENAS
Ci-après désignée la « Société »

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 07 JANVIER 2026**

Entre les soussignés :

- **Madame Anaïs CHAMOT**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Monsieur Sébastien CHAMOT**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Monsieur Clément FÉASSON**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Madame Marianne GODET**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Madame Pauline GRAND**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Monsieur Matthieu LEGENDRE**, propriétaire de 200 parts sociales,
- **Madame Aurélie MARING**, propriétaire de 200 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, et après avoir rappelé :

- qu'ils sont seuls associés détenteurs de 1.400 parts composant le capital social de la Société ;
- Qu'aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés ;
- Que les associés de la Société ont reçu, préalablement à la signature du présent procès-verbal, toutes les informations nécessaires à leur prise de décision, et notamment le projet de procès-verbal, les comptes de la Société au 31 décembre 2024.

Interviennent à l'acte :

- **Madame Sarah MAUDOUIT**, née le 07 mars 1993 à AMIENS (80), demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE, célibataire, non pacsée, ainsi déclarée ;

- **Madame Mathilde ZAHM, épouse FÉASSON**, née le 11 aout 1992 à VALENCE (26) demeurant 305 chemin des Girondes 07300 TOURNON-SUR-RHONE, épouse de Monsieur Clément FÉASSON, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de BOURG-LES-VALENCE (26), le 10 aout 2019 ;

- **Madame Manon VOSSIER**, née le 26 juillet 1995 à ROMANS-SUR-ISERE (26), demeurant 3360 route des Méjeans 26600 CROZES-HERMITAGE, pacsée avec Monsieur Alexandre VAUDAINÉ, sous le régime de la séparation de biens ;

- **Monsieur Gonzague BATAILLON**, né le 16 aout 1992 à UTUROA (Polynésie française), demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE, célibataire, non pacsé, ainsi déclaré.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'augmentation du capital social de la Société de 800,00 €, par création de 800 parts nouvelles émises au prix de 100,00 € par part,

- A la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

- A la désignation de Madame Sarah MAUDOUIT, Madame Mathilde ZAHM, Madame Manon VOSSIER et de Monsieur Gonzague BATAILLON, en qualité de co-gérants de la Société ;

- A l'attribution de pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société, d'une somme de 800,00 euros et de le porter ainsi de 1.400,00 euros à 2.200,00 euros, par création de 800 parts nouvelles de 1,00 euro chacune de valeur nominale, émises au prix de 100,00 € par part, soit avec une prime d'émission de 99,00 euros par part.

Les parts nouvelles sont à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles, sur le compte de la Société.

Les parts nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux parts anciennes, y compris le droit aux dividendes qui pourraient être distribués au titre de l'exercice en cours, ou l'affectation du résultat de l'exercice en cours, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les associés, soussignés, déclarent renoncer, à souscrire à l'augmentation susvisée.

Se sont portés candidats à l'augmentation de capital :

- **Madame Sarah MAUDOUIT**, à hauteur de 200 parts ;
- **Madame Mathilde ZAHM**, à hauteur de 200 parts ;
- **Madame Manon VOSSIER**, à hauteur de 200 parts ;
- **Monsieur Gonzague BATAILLON**, à hauteur de 200 parts.

Les associés décident à l'unanimité d'agréer Madame Sarah MAUDOUIT, Madame Mathilde ZAHM, Madame Manon VOSSIER, et Monsieur Gonzague BATAILLON, en qualité d'associés de la Société.

Comme suite de ce qui précède, les associés prennent acte des versement suivants sur le compte n° FR7630004011090001008906027 de la Société :

- Madame Sarah MAUDOUIT, versement en numéraire de la somme de 20.000,00 euros, le 31/12/2025;
- Madame Mathilde ZAHM, versement en numéraire de la somme de 20.000,00 euros, le 24/12/2025 ;
- Madame Manon VOSSIER, versement en numéraire de la somme de 20.000,00 euros, le 24/12/2025 ;
- Monsieur Gonzague BATAILLON, versement en numéraire de la somme de 20.000,00 euros, le 31/12/2025 ;

Soit un total de 80.000,00 euros.

S'agissant de la souscription de Madame Mathilde ZAHM, Monsieur Clément FÉASSON, son époux commun en bien, soussigné, déclare renoncer à revendiquer la qualité d'associé. Les parts reçues en rémunération de cet apport, seront par conséquent intégralement attribuées à Madame ZAHM.

Comme conséquence de ce qui précèdent, les associés constatent à l'unanimité la réalisation de l'augmentation du capital de la Société, aux conditions susvisées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés dans leur ensemble, décident à l'unanimité d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

« Article 6 - Apports

Il est ajouté in fine :

Suivant acte unanime des associés en date du 07 janvier 2026, le capital a été augmenté de 800,00 euros par création de 800 parts souscrites et libérées par Madame Sarah MAUDOUIT, à hauteur de 200 parts, par Madame Mathilde ZAHM, à hauteur de 200 parts, par Madame Manon VOSSIER, à hauteur de 200 parts, et par Monsieur Gonzague BATAILLON, à hauteur de 200 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 . - Capital social

Le capital social est fixé à 2.200,00 euros.

Il est divisé en 2.200 parts égales de 1,00 euro chacune numérotées de 1 à 2.200 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

*- A Madame Anaïs CHAMOT, demeurant 23 route de la Varèze 38550 CLONAS-SUR-VAREZE,
200 parts sociales portant les numéros 1 à 200*

*- A Monsieur Sébastien CHAMOT, demeurant 12 rue de la République 26600 CHANOS-CURSON,
200 parts sociales portant les numéros 201 à 400*

*- A Monsieur Clément FÉASSON, demeurant 305 chemin des Girondes 07300 TOURNON-SUR-RHONE,
200 parts sociales portant les n
numéros 401 à 600*

*- A Madame Marianne GODET, demeurant 30 chemin de Saint-Estève 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
200 parts sociales portant les numéros 601 à 800*

*- A Madame Pauline GRAND, demeurant 10 chemin des Bredoux 26600 CHANOS-CURSON,
200 parts sociales portant les numéros 801 à 1.000*

*- A Monsieur Matthieu LEGENDRE, demeurant 7 allée des Vernes 26600 LA-ROCHE-DE-GLUN ,
200 parts sociales portant les numéros 1.001 à 1.200*

*- A Madame Aurélie MARING , demeurant 7 allée des Vernes 26600 LA-ROCHE-DE-GLUN ,
200 parts sociales portant les numéros 1.201 à 1.400*

*- A Madame Sarah MAUDOUIT, demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE
200 parts sociales portant les numéros 1.401 à 1.600*

*- A Madame Mathilde ZAHM, demeurant 305 chemin des Girondes 07300 TOURNON-SUR-RHONE
200 parts sociales portant les numéros 1.601 à 1.800*

*- A Madame Manon VOSSIER, demeurant 3360 route des Méjeans 26600 CROZES-HERMITAGE
200 parts sociales portant les numéros 1.801 à 2.000*

*- A Monsieur Gonzague BATAILLON, demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE
200 parts sociales portant les numéros 2.001 à 2.200*

Total égal au nombre de parts composant le capital 2.200 ».

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de désigner en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

- Madame Sarah MAUDOUIT, demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE,
- Madame Mathilde ZAHM, demeurant 305 chemin des Girondes 07300 TOURNON-SUR-RHONE ;
- Madame Manon VOSSIER, demeurant 3360 route des Méjeans 26600 CROZES-HERMITAGE ;
- Monsieur Gonzague BATAILLON, demeurant 345 Les Bonassons 26600 LARNAGE ;

qui déclarent accepter ces fonctions.

Ils exerceront leur pouvoirs suivant les dispositions légales et statutaires.

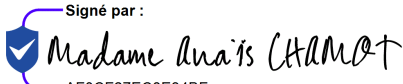
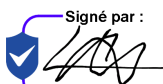
QUATRIEME DECISION

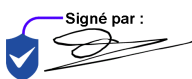
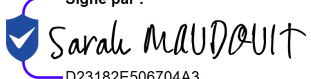
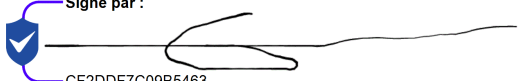
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au tribunal de commerce.

Le présent procès-verbal, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

SIGNATURES

Mis en ligne pour signature sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les associés de la Société ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

<u>Madame Anaïs CHAMOT</u> Signé par :  AF0CF27EC8E34BF...	<u>Monsieur Sébastien CHAMOT</u> Signé par :  26E8D4F5AD01445...
<u>Monsieur Clément FÉASSON</u> Signé par :  E13FE0B435B14B8...	<u>Madame Marianne GODET</u> Signé par :  A20C55ABF6394B0...

<u>Madame Pauline GRAND</u> Signé par :  50233DFF6114409...	<u>Monsieur Matthieu LEGENDRE</u> Signé par :  368E3307915F469...
<u>Madame Aurélie MARING</u> Signé par :  269A2C7C153E479...	<u>Madame Mathilde ZAHM*</u> Signé par :  7AAD55013ABA468...
<u>Madame Sarah MAUDOUIT*</u> Signé par :  D23182E506704A3...	<u>Monsieur Gonzague BATAILLON*</u> Signé par :  02B245F9D39947E...
<u>Madame Manon VOSSIER*</u> Signé par :  CF2DDF7C09B5463...	

* Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite : « *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »